



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Avril 2018

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	577 960	361 923
Créances sur les établissements bancaires et financiers	560 357	715 656
Créances sur la clientèle	5 227 900	4 477 374
Portefeuille-titres commercial	417 461	373 150
Portefeuille d'investissement	587 433	553 131
Valeurs immobilisées	133 947	139 219
Autres actifs	313 159	248 350
TOTAL ACTIF	7 818 217	6 868 803
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	882 596	527 324
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	15 411	57 560
Dépôts et avoirs de la clientèle	6 001 668	5 460 301
Emprunts et ressources spéciales	182 103	148 912
Autres passifs	198 304	187 010
TOTAL PASSIF	7 280 082	6 381 107
CAPITAUX PROPRES		
Capital	198 741	198 741
Réserves	169 849	139 665
Autres capitaux propres	3 646	3 646
Résultats reportés	36 147	38 567
Résultat net	129 752	107 077
TOTAL CAPITAUX PROPRES	538 135	487 696
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 818 217	6 868 803

ETAT DE RESULTAT PERIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	358 647	305 835
Commissions (en produits)	104 852	96 472
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	65 699	55 959
Revenus du portefeuille d'investissement	35 497	31 030
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	564 695	489 296
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées	(197 801)	(168 112)
Commissions encourues	(4 977)	(4 306)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(202 778)	(172 418)
PRODUIT NET BANCAIRE	361 917	316 878
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs / créances, hors bilan et passif	(12 809)	(19)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(689)	327
Autres produits d'exploitation	7 249	6 197
Frais de personnel	(120 122)	(107 414)
Charges générales d'exploitation	(39 983)	(36 132)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(11 684)	(15 019)
RESULTAT D'EXPLOITATION	183 879	164 818
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	394	2 736
Impôt sur les bénéfices	(47 706)	(47 952)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	136 567	119 602
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 815)	(12 525)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	129 752	107 077
RESULTAT NET APRÈS MODIFICATIONS COMPTABLES	129 752	107 077
RESULTAT PAR ACTION DE BASE (EN DT)	3,26	2,69

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	346 064	293 071
Crédits documentaires	412 022	201 057
Actifs donnés en garantie	570 740	527 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 328 826	1 021 128
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement donnés	194 739	169 256
Engagements sur titres	38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	194 777	169 294
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	2 346 211	2 000 599
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	2 346 211	2 000 599

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE PERIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2017	Exercice 2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	509 034	428 299
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(201 629)	(167 231)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(4 741)	(12 072)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(766 656)	(631 853)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	540 093	586 061
Titres de placement	(19 815)	(35 437)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(162 418)	(131 027)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(49 698)	(40 018)
Impôt sur les bénéfices	(47 706)	(47 952)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(203 536)	(51 230)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	33 831	28 362
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(33 325)	(96 408)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(6 198)	(15 867)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(5 692)	(83 913)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	60 000	60 000
Remboursement d'emprunts	(25 753)	(13 753)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(2 680)	(1 719)
Dividendes et autres distributions	(79 497)	(59 622)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(47 930)	(15 094)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(257 158)	(150 237)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	376 006	526 243
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	118 848	376 006

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2017

I/ REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

II/ BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers de Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1/ Comptabilisation des prêts accordés à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

11/ Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2017 sont déduits du résultat.

12/ Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2017 sont rajoutées au résultat.



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Avril 2018

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS Exercice clos le 31-12-2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Attijari bank

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de Attijari bank de Tunisie qui comprennent le Bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 7 818 217 KDT et un bénéfice net de 129 752 KDT.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (66,9%) et de celle du coût du risque associé (dotation de 24 445 KDT) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°II-2, ainsi que dans les notes explicatives n°3 et n°22.

En réponse, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leurs capacités à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- Les procédures et contrôles définies par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire,
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la Banque.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, 21 Mars 2018
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed AB ELAOUANI CHERIF

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA